

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler la circulation dans la an der Gewan afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant raccordement à la canalisation. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **an der Gewan**
Début : **lundi, 19. février 2024 à 08:00**
Fin : **vendredi, 23. février 2024 à 17:00**
Motif : **raccordement à la canalisation**
Règlement : **GRE-025-2024**

Grevenmacher, le 9. février 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes